



Commune de Doue

1 bis rue Champenois 77510 Doue

Tél. 01 64 20 99 94 Fax 01 64 65 42 54

E-mail : [mairie.doue@orange.fr](mailto:mairie.doue@orange.fr)

Site : <http://www.doue.fr>

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le douze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de DOUE, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELESALLE, Maire.

**Présents** : Jean-François DELESALLE – Jackie FROTTIER – Claude RAIMBOURG – Jean-Erick PINON – Arlette DEBARD – Jean-Marie PHILIPPE – Philippe MAZURE – Anne-Lise DISIC – Corinne CALVO – Thomas CABRERA – Daniel JEUNEHOMME – Bernadette LEMARCHAND – Cyrille DUPUPET – Sylvie AMÉ –

**Absent excusé** : Evelyne DELATOUCHE

- **SOLLICITE** le Conseil Régional d'Ile de France au titre de la sécurité routière et le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation d'un plateau surélevé au croisement de la D19 et de la D37 et l'installation de radars pédagogiques

- **DECIDE** de contracter un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne pour l'assainissement collectif en attendant la perception des subventions

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Morin portant sur les précisions apportées sur les COMPETENCES OPTIONNELLES - § Action sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance « la création et la gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents »

- **ACCEPTE** la convention de partenariat établie par le SMITOM Nord Seine-et-Marne concernant le prêt, à titre gracieux, d'un broyeur professionnel de déchets verts aux collectivités de son territoire

- **ACCEPTE** la convention du SDESM pour les prestations relatives à l'entretien de l'éclairage public

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le préfet de Seine et Marne

**ACCEPTE** le remboursement de la location d'un garage pour la période du 15 juin 2016 au 15 octobre 2016

- **DECIDE** d'inclure dans le règlement de location de la salle des fêtes l'établissement d'un chèque de caution de 100 € pour le ménage

  
Le Maire,  
**Jean-François DELESALLE**